



## NOTE

**AUX :** Directeurs de la protection de la jeunesse,  
Responsables Adoption,  
Directeurs clientèle

**DE :** Sylvie Desmarais directrice-conseil, Protection de la jeunesse

**DATE :** 27 août 2009

**OBJET :** Fonds de soutien pour l'adoption

---

La présente note a pour but de vous informer d'une modification apportée aux critères d'admissibilité du Fonds de soutien pour l'adoption ainsi que de rappeler la procédure pour le dépôt d'une demande au comité de sélection et de suivi.

### Rappel du projet

Le Fonds de soutien pour l'adoption a vu le jour en 2006 à la suite d'une entente intervenue entre la Fondation Lucie et André Chagnon et l'Association des centres jeunesse du Québec.

La contribution financière de la Fondation vise à soutenir l'adoption d'enfants présentant des besoins spécifiques afin qu'ils puissent bénéficier d'une famille pour la vie. Dans plusieurs situations, cette aide permet de lever certains obstacles à l'adoption en éliminant d'onéreux coûts financiers dus aux besoins spécifiques des enfants et ainsi favoriser l'adoption et son succès.

### Critères d'admissibilité

À la lumière de l'expérience réalisée et des échanges au comité de sélection et de suivi, il a été convenu, avec l'approbation de la Fondation Lucie et André Chagnon, de revoir le critère exigeant que le consentement à l'adoption ou la déclaration d'admissibilité à l'adoption ait déjà été obtenu lors du dépôt d'une demande.

Cette orientation vise à favoriser une intervention de soutien plus rapide dans le processus d'adoption, à la fois pour l'enfant que pour la famille adoptive.

Ainsi, seront considérées les situations pour lesquelles un projet de vie « adoption » aura été confirmé par le DPJ dans le cadre d'un comité projet de vie ou de la révision.

L'analyse du projet de vie permettra de conclure à la possibilité d'adoption en tenant compte des besoins particuliers de l'enfant.

Des démarches seront en cours ou elles auront été réalisées pour l'obtention du consentement à l'adoption ou de la déclaration d'admissibilité à l'adoption ou l'enfant bénéficiera déjà d'une ordonnance de placement.

Pour revoir l'ensemble des critères d'admissibilité, nous vous demandons de référer au document joint.

### **Procédure pour le dépôt et le suivi d'une demande**

Le comité de sélection et de suivi du fonds de soutien pour l'adoption se réunit 4 fois par année (généralement dans les mois suivants : octobre, janvier, mars et juin) pour l'analyse et l'acceptation des demandes. Il effectue également la réévaluation annuelle des bourses accordées.

Les demandes (nouvelle demande ou rapport annuel de suivi de bourse) doivent être transmises par courrier à Madame Mathilde Benoit, une semaine avant la date de la rencontre du comité. Un rappel est fait un mois avant chaque rencontre du comité auprès des centres jeunesse.

Association des centres jeunesse du Québec  
Agente administrative de la directrice conseil – Protection de la jeunesse  
1001, boul. Maisonneuve Ouest, bureau 410  
Montréal (Québec) H3A 3C8  
Tél. : 514 842-5181, poste 316  
Fax. : 514 842-4834

Les demandes doivent être faites à l'aide des formulaires prévus à cette fin qui sont joints à cet envoi. Des modifications ayant été apportées, nous vous demandons de détruire les formulaires antérieurs et de ne conserver que les nouveaux.

À la suite de l'analyse des demandes par le comité, une réponse écrite est transmise à l'intervenant avec copie conforme à son supérieur.

**Je vous remercie de votre diligence à transmettre ces informations et les documents afférents auprès des intervenants concernés. Je demeure disponible pour toute information complémentaire.**